

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Plateforme-Accueil IBS/CN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant annulation de l'arrêté établi sous le numéro 42 du 20 mai 2022 relatif à l'ouverture d'une buvette au « SPORTING CLUB TULLE CORREZE » à l'occasion d'un match de Rugby organisé au Stade Alexandre Cueille le dimanche 29 mai 2022.

-Le Maire -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissements au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande formulée en date du 24 août 2021 par le « SPORTING CLUB TULLE CORREZE » représenté par son président Monsieur Marc LYSSANDRE sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire au niveau des gradins, à l'occasion de plusieurs matchs de Rugby organisés au cours de la saison 2021/2022
- Vu l'arrêté n°42 en date du 20/05/2022,
- Considérant que le Club Sportif n'a pas pu ouvrir cette buvette et qu'il convient, par conséquent d'annuler l'arrêté correspondant,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Annule dans tous ses effets l'arrêté suivant,

- Numéro 42 en date du 20/05/2022 autorisant l'ouverture d'une buvette le 29/05/2022

établi pour le compte de l'association « SPORTING CLUB TULLE CORREZE » représenté par son président Monsieur Marc LYSSANDRE autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un match de Rugby organisé au stade Alexandre Cueille.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur Marc LYSSANDRE.

Tulle le 8 août 2022

Le Maire,

Monsieur Bernard COMBES

